

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du trésorier-payeur général :
Le chef de service,
P. GOUSSET

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement annulé (en francs)
AGRICULTURE ET PÊCHE TITRE III		
Moyens de fonctionnement des services.....	34-97	2 000

NOR : *ECOR9904573A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu les articles 13 et 19 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1999,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont annulés sur 1999 une autorisation de programme de 530 721 F et un crédit de paiement de 530 721 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du trésorier-payeur général :
Le chef de service,
P. GOUSSET

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée (en francs)	CRÉDIT de paiement annulé (en francs)
CULTURE ET COMMUNICATION TITRE V			
Patrimoine monumental.....	56-20	530 721	530 721

Arrêté du 2 décembre 1999 portant répartition de crédits

NOR : *ECOB9960041A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1999,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est annulé sur 1999 un crédit de 8 151 176 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Est ouvert sur 1999 un crédit de 8 151 176 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
D. BANQUY

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé (en francs)
EMPLOI ET SOLIDARITÉ II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ TITRE IV		
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	47-16	8 151 176

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert (en francs)
AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
TITRE IV		
Coopération technique et au développement.....	42-12	320 655
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions volontaires).....	42-32	2 300 000
Total pour les affaires étrangères.....		2 620 655
AGRICULTURE ET PÊCHE		
TITRE III		
Enseignement agricole.....	36-20	60 000
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE		
II. - SERVICES COMMUNS ET FINANCES		
TITRE III		
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-98	112 116
ÉDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE		
I. - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		
TITRE III		
Moyens de fonctionnement des services centraux.....	34-98	2 535 000
Formation des personnels.....	37-20	1 000 000
Total pour l'enseignement scolaire.....		3 535 000
EMPLOI ET SOLIDARITÉ		
II. - SANTÉ ET SOLIDARITÉ		
TITRE III		
Services des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses.....	37-13	527 372
INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION		
TITRE III		
Police nationale. - Moyens de fonctionnement.....	34-41	112 116
JUSTICE		
TITRES III ET IV		
Services de la protection judiciaire de la jeunesse. - Moyens de fonctionnement et de formation.....	34-34	37 372
Services judiciaires. - Moyens de fonctionnement et de formation.....	37-92	151 800
Subventions et interventions diverses.....	46-01	600 000
Total pour la justice.....		789 172
DÉFENSE		
TITRE III		
Marine. - Fonctionnement.....	34-05	120 000
Gendarmerie. - Fonctionnement.....	34-06	274 745
Total pour la défense.....		394 745
Total pour le tableau B.....		8 151 176

Arrêté du 2 décembre 1999 portant transfert de crédits

NOR : ECOB9950115A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1999,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est annulé sur 1999 un crédit de 568 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.**Art. 2.** - Est ouvert sur 1999 un crédit de 568 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
C. BUHL.